



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2026
Délibération n°2026-10

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le seize mars de l'an deux mil vingt-six s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DE SMET, Maire.

Présents : Mme Lidwine BISTER, Mme COLLONGUES Magali, M. DE SMET Jean-Jacques M. DORSEMAINE Alain, Mme HUE Isabelle, M. LANGOUET Julien, M. LOUAULT Vincent, Mme MOULOUGUI BIGNEGNIE Persis, M. PERRIN Jérémy, Mme YANG Maële.

Absents :

Absents excusés : M. LEFEBVRE Patrick donne pouvoir à DE SMET Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Lidwine BISTER

CONVOCATION :

Date convocation 16/03/2026

Affichée le 16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 11

Présents 10

Votants 11

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

Vu la demande de du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème.

Considérant que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice « effectif du mandat » ce qui suppose pour les adjoints de justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Maire.



Il est proposé de fixer les indemnités des élus de la manière suivante :

Fonction	Taux
Maire	20,8 %
Adjoint au Maire (3)	9,10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire conformément aux dispositions ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités qui seront mensuelles et qui suivront l'évolution de la valeur du point d'indice applicable.
- **Décide** d'annexer le tableau récapitulatif des indemnités allouées (annexe 1)

Certifié exécutoire par :
Affichage en mairie le 23/03/2026
Transmission en préfecture le 23/03/2026

Fait et délibéré en Mairie,
Le 20 mars 2026

Le Maire,
Jean-Jacques DE SMET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Annexe 1
(à la délibération 10 du 20 mars 2026)



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Collectivité de Cigogné
Population totale : 470 habitants

Titre	NOM et Prénom	Indemnité % (de l'indice brut max)	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
MAIRE	DE SMET Jean-Jacques	20,80%	854,99€	10 259.88,25 €
1^{er} Adjoint au Maire	DORSEMAINE Alain	9,10%	374,06 €	4 488,69 €
2^{ème} Adjoint au Maire	MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis	9,10%	374,06€	4 488,69€
3^{ème} Adjoint au Maire	LANGOUET Julien	9,10%	374,06 €	4 488,69 €

Cachet, date et signature de la collectivité :

